

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Marie-Line COUDERC

Tél. : 01.49.55.51.81

Fax. : 01.49.55.48.19

NOR : AGRE091901C

Mail :

- <mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr>
- <mailto:marie-line.couderc@educagri.fr>

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/N2009-2085

Date: 31 août 2009

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : 1^{ER} octobre 2009

12 octobre 2009 (retour DRAF/DAF)

23 octobre 2009 (retour à l'Administration centrale)

Nombre d'annexes : 5

Objet : Appel à candidature pour une inscription au titre de la rentrée scolaire 2011 sur les listes d'aptitudes aux emplois de direction de 1^{ère} et de 2^{ème} classes.

Références :

- Décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des établissements publics d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000515152&fastPos=1&fastReqId=1454765852&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 3 décembre 2003 modifié relatif à la commission et aux épreuves de sélection des candidats aux emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000611825&fastPos=1&fastReqId=2088217457&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

MOTS-CLES : personnel de direction EPLEFPA, liste d'aptitude.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt. Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - Les Chefs des Services de la Formation et du Développement. Madame, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur. Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole. Monsieur le doyen de l'inspection de l'enseignement agricoles	Pour information : Monsieur le Secrétaire Général. Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux carrières. Monsieur le Vice président du CGAER. Mesdames, Messieurs les l'IGAPS

Le décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des établissements publics d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture précise que les candidats souhaitant accéder à la 1^{ère} classe ou à la deuxième classe des emplois de direction doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministre chargé de l'agriculture après avis d'une commission de sélection.

La présente note de service vise à rappeler les fonctions des directeur, les dispositions relatives aux conditions d'accès à ces emplois de direction et les procédures de formations et d'appui mise en place.

Elle a également pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de l'épreuve pour une inscription sur les listes d'aptitudes aux emplois de direction de 1^{ère} et 2^{ème} classes au titre de la rentrée scolaire 2011.

I – LES CONDITIONS D'ACCES A CES EMPLOIS

Les nominations dans un emploi de direction de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe sont prononcées pour l'exercice des fonctions définies à l'article 4 du décret du 12 septembre 1991.

Les caractéristiques des fonctions de directeur d'EPLEFPA ainsi que les aptitudes nécessaires à leur exercice ont été analysées dans le "référentiel d'emploi" diffusé par la note de service DGER/SDEPC/N2005-2087 du 29.11.2005 (NOCIA sommaire N° 48 du 01 décembre 2005).

Les conditions requises sont définies respectivement par les articles 7 , 9 , 12 du décret 91-921 du 12 septembre 1991 modifié .

Ainsi, peuvent être admis à présenter leur candidature en vue de l'inscription sur les listes aptitudes

➤ aux emplois de direction de 1^{ère} classe (art. 7)

- les fonctionnaires de catégorie A titulaire d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 1015 ;
- les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts.

➤ aux emplois de direction de 2^{ème} classe (art. 9)

- les fonctionnaires de catégorie A titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 780 ;
- les fonctionnaires appartenant aux corps d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement relevant du ministère chargé de l'agriculture.

et justifier :

- pour 4/5 au moins des emplois à pourvoir, de cinq ans de services publics, dont au moins trois ans en qualité de titulaire soit dans l'un ou plusieurs des corps respectivement énumérés aux articles 7 et 9 comportant des fonctions exercées dans le cadre des missions définies à l'article L. 811-1 du code rural, soit dans le corps de personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale,

- pour 1/5 au plus des emplois à pourvoir, de cinq années de services publics, dont au moins trois ans en qualité de titulaire dans l'un ou plusieurs des corps respectivement énumérés aux articles 7 et 9, comportant pendant au moins 3 ans des fonctions de responsabilité et d'encadrement au sein du ministère chargé de l'agriculture ou dans un établissement public n'assurant pas une mission d'éducation relevant de ce ministère. Ces fonctions sont définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

2- FORMATION ET APPUI A LA PRISE DE FONCTION

2-1 - La formation

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de direction d'EPLEFPA doivent obligatoirement suivre la formation de préparation à la prise de fonction se déroulant à partir de la prochaine année scolaire.

Sauf cas de force majeure, un candidat qui ne suivrait pas cette formation se verrait radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer ces fonctions.

La formation est actuellement organisée sous forme de 9 modules répartis sur l'année scolaire. Son contenu sera communiqué dès que possible aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude.

2-2 - L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs d'EPLEFPA bénéficient d'un appui dispensé par l'Inspection de l'enseignement agricole.

3 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

L'agent doit constituer deux dossiers :

- **le dossier administratif d'inscription (DA),**
- **le dossier de candidature (DC).**

N.B. : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

3-1 – Le dossier administratif d'inscription comprend :

- la demande d'inscription proprement dite (imprimé **DA1** joint en annexe) ;
- les appréciations motivées des supérieurs hiérarchiques (imprimé **DA 2** joint en annexe) ;
- les photocopies des 2 dernières fiches de notation ;
- la fiche individuelle de l'agent (EPICEA).

3-2 – Le dossier de candidature (imprimé **DC** joint en annexe) établi par le candidat, fait l'objet d'une évaluation par la commission de sélection.

La mise en forme de ce dossier doit être, pour le candidat, l'occasion :

- de montrer qu'il appréhende avec justesse les différentes facettes et les exigences des fonctions de direction (et qu'il s'est donné les moyens de cette appréhension) ;

- de faire un bilan et une analyse de son parcours professionnel en montrant en quoi ce parcours, les responsabilités exercées, les acquis professionnels, les formations complémentaires, l'ont préparé à l'exercice de ces fonctions ;
- de formuler un projet personnel et d'exprimer ses motivations pour ces fonctions.

Pour renseigner chaque partie du dossier, le candidat doit faire preuve de créativité et d'initiative, et éviter d'être purement descriptif. Chaque partie ci-dessous est à développer sur des feuilles annexes.

3-2-1 - présentation et analyse du parcours professionnel du candidat

- 3-2-1-1 - présentation du poste actuel et en particulier indication des responsabilités exercées au sein de l'établissement d'affectation (ou du service), notamment celles qui sont considérées par le candidat comme le préparant à exercer les fonctions d'un chef d'établissement (les déclarations du candidat devront être appuyées de pièces justificatives ou attestées par le chef d'établissement),
- 3-2-1-2 - présentation des postes précédents successivement occupés, avec indication des responsabilités exercées notamment celles qui sont considérées par le candidat comme le préparant à exercer les fonctions d'un chef d'établissement,
- 3-2-1-3 - formation continue et stages de perfectionnement suivis,
- 3-2-1-4 - Initiatives et engagements personnels du candidat de nature à éclairer la commission de sélection sur sa motivation ou ses aptitudes (les déclarations du candidat devront être appuyées de pièces justificatives ou attestées par le chef d'établissement),
- 3-2-1-5 - d'une manière plus générale, tout élément que le candidat juge utile de porter à la connaissance de la commission de sélection.

3-2-2 - exposé des motivations et de son projet de carrière

- 3-2-2-1- exposé des motivations du candidat pour un emploi de direction.

3-3 – Transmission des dossiers

3-3-1 - Procédure d'envoi du dossier administratif

- La demande d'inscription du candidat (DA1) devra parvenir au directeur ou au supérieur direct au plus tard pour le **1er octobre 2009** ;
- La demande d'inscription (DA1) revêtue du visa du supérieur hiérarchique sera transmis impérativement au chef du service régional de formation et de développement ou à l'autorité académique pour **le 12 octobre 2009** ;
- Le chef du service régional ou autorité académique renseignera le tableau récapitulatif (selon le modèle joint en annexe I) des demandes et adressera à la direction générale de l'enseignement et de la recherche l'ensemble des dossiers administratifs (DA1 + DA 2 + photocopies des 2 dernières années de notation + fiche individuelle agent EPICEA) pour **le 23 octobre 2009, terme de rigueur**. De plus, à la même date il enverra par mail le tableau récapitulatif à l'adresse suivante : <mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr>

Nota : Ce tableau sous format excel sera adressé par messagerie électronique à l'ensemble des SRFD par le Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

Il est demandé IMPERATIVEMENT au service régional d'adresser en une seule fois l'ensemble des dossiers administratifs accompagné du tableau récapitulatif visé.

3-3-2 - Procédure d'envoi du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement transmettre son dossier de candidature (DC1) avant le **5 novembre 2009** (cachet de la poste faisant foi) au :

**Ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des
compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
(à l'attention de Madame Marie-Line COUDERC)
1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP**

L'annexe II résume le cheminement des dossiers.

En application du principe d'égalité entre les candidats, les dates limites indiquées ci-dessus, sont des dates impératives qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.

4 - LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Prévue par le décret du 12 septembre 1991 modifié, une commission présidée par le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole est chargée de présenter des avis au ministre de l'agriculture pour l'établissement de la liste d'aptitude aux emplois de direction de 1ère et 2ème classes. Sa composition, les modalités de fonctionnement et la nature des épreuves de sélection sont fixées par l'arrêté du 3 décembre 2003 modifié.

4-1 – Les dossiers de candidature sont d'abord évalués par une première sous-commission :

Sur la base des avis formulés par la sous-commission sur chacun des dossiers de candidature, ainsi que des avis des supérieurs hiérarchiques des candidats, le ministre chargé de l'agriculture établit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

4-2 – Une deuxième sous-commission est ensuite chargée d’entendre les candidats autorisés à se présenter à l’épreuve orale :

L’épreuve orale d’une durée maximale d’une heure, est destinée à apprécier les motivations, les aptitudes et les connaissances nécessaires à la direction d’un établissement public d’enseignement et de formation professionnelle agricoles. Cette épreuve se déroule en trois temps :

- présentation du candidat et de sa candidature : 5 minutes ;
- entretien portant sur les aptitudes et les connaissances nécessaires à la direction d’un établissement public local d’enseignement et de formation professionnelle agricoles (35 minutes) ;
- étude d’un cas concret (20 minutes maximum dont 10 minutes de préparation).

Les **entretiens oraux** se dérouleront du **8 au 12 mars 2010**, à la Direction générale de l’enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

Il ne sera pas possible de prendre en charge les frais de déplacement sauf pour les candidats venus des départements et collectivité d’outre-mer.

5-3 - L’établissement de la liste d’aptitude :

Après avis des deux sous-commissions et examen du dossier administratif, le ministre chargé de l’agriculture arrêtera la liste d’aptitude aux emplois de direction de 1ère et 2ème classes au titre de la rentrée scolaire 2011.

La **validité de l’inscription** sur cette liste est fixée à **deux années scolaires** : 2011-2012 et 2012-2013 (date limite de validité : 31 août 2013).

NB : Nous attirons l’attention des candidats sur le fait que l’inscription sur la liste d’aptitude n’ouvre pas droit à une affectation systématique.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE AUPRES DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.

Pour le Ministre
Et par délégation

La Directrice générale de l’enseignement et
de la recherche

Marion Zalay

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE 2011	
AUX EMPLOIS DE :	DIRECTION DE 1° CLASSE <input type="checkbox"/>
AVIS MOTIVES	DIRECTION DE 2° CLASSE <input type="checkbox"/>

ETAT CIVIL : (en lettres capitales)			
NOM :		NOM DE JEUNE FILLE :	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	/ /
N° EPICEA			

Notes administratives année :	2006-2007	2008	2009
<i>Ne pas oublier de joindre les copies des 2 dernières fiches de notation</i>			

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

(Il importe de remplir toutes les rubriques. Toute rubrique non remplie équivaudra à T.D).

	TF	F	P	R	D	TD
1 – Aptitudes professionnelles						
+ sens du service public						
+ sens de l'organisation						
+ disponibilité						
+ initiative						
2 - Les qualités humaines						
+ écoute						
+ persévérance						
+ ouverture d'esprit						
+ sens des relations humaines						
3 - La motivation						
+ participation						
+ auto-formation						
+ intérêt pour les questions administratives						
+ intérêt pour les questions institutionnelles						

AVIS GLOBAL SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT :

Date :/...../.....

Nom, prénom, fonction - signature :

Cochez l'une des cases suivantes :

Très Favorable	Favorable	Passable	Réservé	Défavorable	Très Défavorable
----------------	-----------	----------	---------	-------------	------------------

NOM – PRENOM du candidat :

--

**AVIS MOTIVE DU CHEF DE SRFD OU DE L'AUTORITE ACADEMIQUE
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE :**

(ou du notateur répartiteur pour les candidats en fonction hors enseignement)

--

Cochez l'une des cases suivantes :

<input type="checkbox"/> Très Favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Passable	<input type="checkbox"/> Réserve	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Très Défavorable
---	------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

Date :/...../.....

Nom et signature :

--

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion, des dotations et des compétences 1, ter avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP	<u>DOSSIER DE CANDIDATURE</u> Date limite d'envoi : <u>5 NOVEMBRE 2009</u>
---	---

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER PRESENTE PAR LE CANDIDAT A LA COMMISSION DE SELECTION
--

ETAT CIVIL : (en lettres capitales)			
NOM :		NOM DE JEUNE FILLE :	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	
N° EPICEA		TEL. PERSONNEL	
ADRESSE PERSONNELLE			
ADRESSE MAIL			

ELEMENTS DU DOSSIER : (développer sur des feuilles distinctes, groupées dans l'ordre et agrafées à ce bordereau).
--

1) Historique de la carrière du candidat :	
<input type="checkbox"/>	1-1 présentation du poste actuel et des responsabilités exercées
<input type="checkbox"/>	1-2 présentation des postes précédents successivement occupés et des responsabilités exercées
<input type="checkbox"/>	1-3 Formations et stages suivis Mentionner notamment l'année, l'organisme responsable, la motivation, la qualification acquise, éventuellement, l'apport pour le candidat ou pour l'établissement,...(joindre les attestations correspondantes)
<input type="checkbox"/>	1-4 les initiatives ou engagements personnels de nature à éclairer la commission.
<input type="checkbox"/>	1-5 autres éléments (si le candidat le juge utile) à préciser :
2) Exposé des motivations et du projet de carrière du candidat :	
<input type="checkbox"/>	motivations du candidat
<input type="checkbox"/>	Nombre de feuilles jointes à ce dossier (à préciser)

Ce dossier est envoyé par le candidat directement avant le 5 novembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion, des dotations et des compétences (à l'attention de Madame Marie-Line COUDERC) 1, ter avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP

DATE:/...../.....

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Cheminement des dossiers administratifs et candidatures :



